



INTERNATIONALE DE L'EDUCATION

Structure paneuropéenne

Comité permanent de l'enseignement supérieur et de la recherche
Oslo, septembre 2006

Classement des établissements d'enseignement supérieur

Les représentants des syndicats des enseignants et des chercheurs de l'enseignement supérieur et du monde scientifique, réunis à Oslo le 27 septembre 2006, sont profondément préoccupés par les développements actuels relatifs au classement des établissements d'enseignement supérieur, par l'utilisation de celui-ci, ainsi que par les discussions qui s'y rapportent.

Les établissements d'enseignement supérieur ne devraient pas être dirigés en fonction d'un classement. Les organisations syndicales présentes font savoir qu'il faut selon elles considérer un certain nombre de points en ce qui concerne les conséquences de la création de systèmes de classement.

La notion de classement est en soi inconciliable avec le principe d'équité et de diversité des missions éducatives, principe qui rencontre les différentes aspirations des étudiants. Le débat sur l'équité a toujours été au premier plan des préoccupations de l'UNESCO et a récemment acquis de l'importance au sein des forums de l'OCDE et de l'UE. Si on fournit des efforts continus et un engagement financier afin d'assurer un accès équitable à l'enseignement supérieur, il est permis de douter que l'on puisse affirmer que le type d'enseignement dispensé dans un établissement peut être différencié d'un autre, à savoir qualifié de meilleur ou pire que celui-ci.

L'idée de classement entraîne aussi un certain nombre d'idées erronées, qui amènent à déprécier les établissements d'enseignement supérieur qui se retrouvent au bas de la liste, à les qualifier de 'mauvais', et mènent à la création d'un noyau d'établissements d'élite qui occupent, eux, le sommet de la liste. Le risque est réel de voir les établissements relégués dans la première de ces catégories essayer d'imiter les 'meilleurs' établissements d'enseignement supérieur afin de remonter les échelons du classement. Nous rejetons ce type d'attitude, car les différents établissements d'enseignement supérieur travaillent dans des situations culturelles, historiques et sociales différentes, qui font que les méthodes de direction et de gestion employées dans un établissement d'enseignement supérieur ne conviennent pas à d'autres.

Les pressions engendrées par les résultats des classements encouragent également la compétition entre établissements et détournent l'attention des dirigeants des établissements d'enseignement supérieur, au détriment des étudiants et des finalités de l'enseignement supérieur. En ce sens, il y a un réel danger de voir les établissements d'enseignement supérieur consacrer leurs efforts à gravir les échelons du classement, en y investissant du temps ainsi que des ressources financières et humaines, tout en ignorant leur mission de développement et de diffusion de la connaissance pour le progrès de la société. De plus, le classement met trop l'accent sur les établissements et ne tient pas compte des programmes d'études.

Le classement est également une pratique extrêmement commerciale, puisqu'il a pour but de différencier les divers établissements entre eux. Une telle différenciation mène alors à des situations où les établissements d'enseignement supérieur qui figurent au

sommet du classement se sentent libres d'imposer ou d'augmenter des droits d'inscription, ce qui, une nouvelle fois, est incompatible avec le principe d'équité.

L'idée selon laquelle les systèmes de classement améliorent la notion de commercialisation de l'enseignement supérieur est claire depuis les "Principes de Berlin sur le classement des établissements d'enseignement supérieur", qui sont le résultat final d'un projet intitulé "Systèmes et méthodologies de classement dans l'enseignement supérieur" réalisé par le CEPES de l'UNESCO et l'Institut pour les politiques d'enseignement supérieur. Bien que nous reconnaissons que ces systèmes n'ont aucun poids juridique, nous sommes préoccupés par le fait qu'ils renvoient à la notion de classements en fonction d'une mesure des "résultats" (principe n° 8), donc d'un "rendement", au lieu d'un "apport", et que les étudiants y soient appelés "consommateurs" de l'enseignement supérieur (principe n°15).

Un dernier point à considérer en termes de classement est la question de savoir qui est compétent pour choisir les indicateurs utilisés lors du classement. A titre d'exemple, il est extrêmement préoccupant que le débat qui a abouti aux "Principes de Berlin sur le classement des établissements d'enseignement supérieur" cités ci-dessus n'a pas été global, puisqu'il n'impliquait qu'un petit nombre de parties prenantes. Les représentants du personnel académique, entre autres, en avaient en effet été exclus.